001-200071751-20221124-DP22-262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022 Publication : 02/12/2022



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-262

SERVICE: Finances

<u>OBJET</u>: Prêt de 8 000 000 € à La Banque Postale, en 2 tranches, destiné à financer les investissements 2022 du Budget Principal

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-11 du 31 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment la souscription d'emprunts dans la limite des crédits prévus aux budgets.

CONSIDERANT que le besoin de financement du Budget Principal s'élève à 8 000 000 € réparti en deux tranches ;

CONSIDERANT une tranche 2 de 5 000 000 € avec une phase de mobilisation de 6 mois (du 23/12/2022 au 23/06/2023);

CONSIDERANT que l'offre de La Banque Postale, au taux variable Ester + 0.79 % de marge en phase de mobilisation et en phase de consolidation à un taux variable Euribor 3 mois préfixé + 0,66 % de marge, répond aux deux critères fixés dans le cahier des charges, à savoir les conditions financières et l'évaluation environnementale de ses activités et engagements, pondérés à équivalence ;

DECIDE

DE SOUSCRIRE un prêt de 5 000 000 €, tranche 2, auprès de La Banque Postale, présentant les caractéristiques financières suivantes :

• <u>Montant</u>: 5 000 000 €

Score Gissler: 1A

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse 3 avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél.: 04 74 24 75 15 / Fax: 04 74 24 75 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20221124-DP22-262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022 Publication : 02/12/2022

• Durée du contrat de prêt : 25 ans et 7mois

Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- Durée: 6 mois soit du 23/12/2022 au 23/06/2023
 - Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR
 - o Taux variable: index Ester + 0.79 % de marge
 - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 - o Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
 - Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
 - O Commission de non utilisation (CNU): 0.10 %

• Phase de consolidation :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 23/06/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

- Taux variable : index Euribor 3 mois préfixé + 0,66 % de marge
- O Durée: 25 ans et 1 mois
- o Amortissement du capital : progressif
- o Périodicité : trimestrielle
- o Base de calcul des intérêts : exact / 360 jours
- o Commission d'engagement : 2 500 € (0,05% du montant du contrat de prêt)
- Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20221124-DP22-262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022 Publication : 02/12/2022

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

NUTE D'AGGLO

A Bourg-en-Bresse, le 24 novembre 2022.

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président

Walter MARTIN

Délégué aux Finances